

REGLEMENT DU CONCOURS

Normandy4Good – Prix régional de l'innovation à impact
Edition 2021



**NORMANDY
4 GOOD**

PRIX RÉGIONAL DE L'INNOVATION À IMPACT

Article 1 – Organismes

La première édition du concours Normandy4Good est organisée conjointement par :

- **La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie**, domiciliée 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume
- **Le MoHo** domicilié 4 Rue de la Gare, 14000 Caen
- **La Région Normandie**, domiciliée Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde – CS 50523 - 14035 CAEN Cedex.
- **La Communauté urbaine Caen la mer** domiciliée 16 rue Rosa Parks - CS 52700 14027 Caen Cedex 9.
- **Kiwaï**, domiciliée 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume
- **Le Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire** domicilié 151 rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume,
- **Normandie Attractivité**, domiciliée 181 quai Frissard, 76600 Le Havre
- **L'ADRESS Normandie**, domiciliée 115 Boulevard de l'Europe, 76100 Rouen
- **Le CJD Normandie**, domicilié 20 passage de la Luciline, 76000 Rouen
- **The Boson Project**, domicilié 39 rue d'Aboukir, 75002 Paris
- **Share it**, domicilié 5 parvis Alan Turin, 75013 Paris
- **AD Normandie** domiciliée 2 Esplanade Anton Philips, 14460 Colombelles
- **Paris Normandie** domicilié 97 boulevard de l'Europe, 76100 Rouen
- **Ouest France** domicilié 10 rue du Breil - 35051 - Rennes Cedex 9

Ci-après désignés « **les organismes** »

Article 2 – Objet

Le concours Normandy4Good avec le prix de l'innovation à impact est mis en place pour promouvoir et récompenser une entreprise ou un projet d'entreprise particulièrement innovant qui par un projet ou un modèle d'affaires en rupture a un impact positif pour l'environnement et/ou l'inclusion numérique (en cohérence avec les programmes du MoHo Impact club).

Article 3 – Éligibilité

Ce concours s'adresse aux créateurs d'entreprise ou aux porteurs de projet de création d'entreprise prêt à être déployé.

L'appel à projets est ouvert à toute personne physique majeure, capable, n'ayant pas été condamnée pour faillite personnelle et interdiction de gérer, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec la législation en vigueur.

Le dossier peut être porté par plusieurs personnes.

La réalisation du ou des projets se fera obligatoirement sur le territoire de la région administrative Normandie.

Ne peuvent concourir les membres des organismes, les membres du jury du concours et les experts sollicités.

Article 4 – Candidature

Le concours sera ouvert du 20/09/21 au 31/10/21 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi). Les organisateurs pourront décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de sept jours maximum.

Le dossier de candidature doit comporter :

- le dossier téléchargeable en ligne sur le site www.normandy4good.fr, dûment rempli
- une copie de la pièce d'identité du ou des candidat(s),

ainsi que de tout document complémentaire présentant l'entreprise et/ou le projet, de tout support informatique de présentation et d'une manière générale de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

La date limite de dépôt en ligne des dossiers est fixée au 31/10/21.

Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF).

Les organisateurs refuseront les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Les participants pourront se voir demander des précisions supplémentaires par le jury si cela s'avérait nécessaire.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par les organisateurs.

Un même candidat ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée du concours.

À clôture du dépôt, les candidatures seront transmises aux membres du jury qui effectueront une présélection. Les décisions de présélection seront notifiées par email à l'ensemble des candidats au plus tard le 30/11/21. Les candidats présélectionnés devront se tenir à disposition, pour apport de précision à leur dossier jusqu'à la remise des prix.

Les candidats certifient avoir pris connaissance du règlement du Normandy4Good – Prix de l'innovation à impact et accepter l'intégralité des conditions du concours.

Article 5 – Critères de sélection

Les critères de sélection seront les suivants :

- Le projet (pertinence de l'idée)
- Modèle économique / Faisabilité
- Capacité à mobiliser des ressources
- Impact sur le territoire normand
- Parcours et profil du ou des déposants
- Vos ambitions à un an

Les dossiers de candidature ne répondant pas à ces critères ne seront pas retenus. Le lauréat sera le porteur projet correspondant le plus à ces critères, selon le choix souverain du jury.

Article 6 – Jury

Le jury sera composé de plusieurs membres dont un(e) Président(e). La voix du Président/de la Présidente compte double en cas d'égalité dans les votes.

Les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

Article 7 – Prix

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix prévue en décembre 2021 au MoHo à Caen (la date sera communiquée aux candidats présélectionnés).

Les candidats présélectionnés et notifiés par email s'engagent à se rendre disponibles à cette cérémonie de remise des prix.

Le concours récompensera un projet à travers le prix de l'innovation à impact par :

- Un an d'accompagnement au MoHo avec un accès aux programmes d'idéation et de formation grâce à l'hébergement du projet dans un espace dédié au MoHo à Caen,
- Un coaching d'un an par les équipes de la Caisse d'Épargne Normandie, du CJD, de Caen Normandie développement et de Share it.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un deuxième prix, le « coup de cœur du jury » à un autre participant. La récompense sera alors déterminée en fonction des besoins du projet.

Article 8 – Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour des raisons externes à leur volonté. Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront prétendre à leurs dotations s'ils n'ont pas répondu aux contacts des organisateurs.

Dans cette hypothèse, les organisateurs pourront librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréats.

Les lauréats ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèce, dans le cas où il leur serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Ils pourront également en modifier les conditions de remise.

Les organisateurs ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréats ou par des tiers.

Article 9 - Engagements des candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours.

Les candidats s'engagent à participer à la remise des prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Les candidats renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies, des vidéos et des enregistrements des voix qui peuvent être pris à l'occasion de la remise des prix.

Les candidats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours pendant un an.

Les lauréats feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréat du concours Normandy4Good ».

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description du projet créé dans le strict cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée illimitée.

Article 10 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au concours, les organisateurs recueillent des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les participants. À défaut, la participation des participants ne pourra pas être prise en compte. Les organisateurs mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, parcours et projet professionnel.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au concours «Normandy4Good» 2021, remise des dotations, suivi des candidats et des lauréats, communication sur le concours.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : les organisateurs.

Durée de conservation : la durée de conservation des données à caractère personnel des participants est de 3 ans à l'issue du Concours.

Exercice des droits : les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

En utilisant le formulaire de contact sur le site www.normandy4good.fr ou

Par courrier postal :

Délégué à la Protection des Données
« Normandy4Good »
151 rue d'Uelzen
76230 Bois-Guillaume

Par courriel : cen-b-communication@cen.caisse-epargne.fr

Réclamations : les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles : <https://normandy4good.fr/mentions-legales/>

Article 11 - Frais de participation

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 - Règlement

Le présent règlement est déposé chez SELARL LAINE ET RENTY – 74 Boulevard de l'Yser – BP 37 – 76001 ROUEN CEDEX 1. Il est consultable sur www.normandy4good.fr pendant toute la durée du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs se réservent le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Rouen. Aucune contestation relative au règlement et au concours ne sera plus recevable un mois après la fin du concours.